

Agen, lundi 7 octobre 2013

DOSSIER DE PRESSE
Session spéciale
Projet de révision de la carte cantonale

Aujourd'hui, le Conseil général de Lot-et-Garonne doit donner un avis sur le projet de révision de la carte cantonale, proposée par le Ministère de l'Intérieur.

En effet, Denis Conus, préfet de Lot-et-Garonne, a officiellement saisi le Conseil général le 20 septembre dernier afin que celui-ci se prononce sur le projet de révision de la carte cantonale établi par les services du ministère de l'Intérieur en application de l'article L191-1 du code électoral.

Au terme de cette session, le Conseil général émettra donc un avis que le Préfet transmettra ensuite au ministère de l'Intérieur. Le projet de décret sera enfin présenté au Conseil d'Etat en formation administrative qui en examinera la légalité.

Rappel du contexte légal

Il convient de rappeler le contexte de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires qui a modifié le calendrier électoral et le cadre d'élection des élus du Département.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, adoptée dans un contexte de défiance vis-à-vis des collectivités, avait supprimé le conseiller général en instituant le conseiller territorial, destiné à le remplacer pour siéger tout à la fois au conseil général et au conseil régional.

Une telle catégorie d'élu contestait, dans sa construction même, deux des principes fondateurs de la décentralisation que sont la libre administration des collectivités et l'absence de tutelle de l'une sur l'autre. La loi du 26 juillet 2011 prévoyait pour le Lot-et-Garonne l'élection de 27 conseillers territoriaux au lieu des 40 conseillers généraux actuels, diminution fragilisant fortement la représentation des territoires ruraux. Par ailleurs, le mode de scrutin retenu, uninominal majoritaire à deux tours, renonçait explicitement à l'objectif de parité.

Au second semestre 2012, le Gouvernement, souhaitant redonner son autonomie démocratique au conseil général et désireux de moderniser les conditions d'élections des élus du Département, a saisi le Parlement d'un projet de loi abrogeant les conseillers territoriaux et instituant des conseillers départementaux.

Les principales caractéristiques de la loi du 17 mai 2013

La loi du 17 mai 2013 s'appuie sur quatre caractéristiques majeures.

- 1. Les électeurs de chaque canton élisent au conseil départemental deux membres de sexes différents qui se présentent en binôme de candidats**

Le Parlement est ainsi parvenu à réaliser la parité politique au moyen d'une composition renouvelée des assemblées délibérantes départementales dont la féminisation achevée leur permettra d'être le reflet de la société civile. Les femmes ne représentent aujourd'hui que 13,5 % des membres élus des assemblées départementales, alors qu'elles constituent 51,6 % de la population française.

2. Le nombre de cantons est égal à la moitié du nombre de cantons existants au 1^{er} janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas un entier impair

Cette disposition permet de conserver le lien de proximité entre représentés et représentants puisque le nombre d'habitants par élus demeurera constant. Aujourd'hui, en Lot-et-Garonne, un conseiller général représente 8 278 habitants en moyenne. Le conseiller départemental en représentera 7 883, soit un effectif sensiblement similaire. Le conseiller territorial aurait eu, pour notre département, la charge d'en représenter près de 12 263, éloignant l'élu des citoyens et affaiblissant d'autant le poids relatif des territoires ruraux au sein de l'assemblée délibérante.

Rappelons qu'en France, 60 % des cantons n'ont jamais fait l'objet de modification de périmètre depuis l'établissement initial de la carte des cantons en 1801, malgré les évolutions démographiques observées depuis lors en termes d'urbanisation, d'exode rural ou d'étalement urbain.

En Lot-et-Garonne, l'écart existant aujourd'hui entre la population du canton le moins peuplé (1 637 habitants) et celui du plus peuplé (16 754 habitants) est de 1 à 10,2. Le projet de révision permettra de réduire cet écart de 1 à 1,5.

3. Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans et se renouvellent intégralement

Cette évolution permettra de rompre avec l'arythmie électorale qui caractérise des conseils généraux renouvelables par moitié tous les 3 ans.

4. Le binôme de candidats est élu au scrutin majoritaire à deux tours

Ce système électif permettra de conserver le caractère personnel du scrutin, la dimension primordiale d'ancrage de l'élu dans son territoire et ainsi sa spécificité représentative, en conformité avec la vocation institutionnelle du Département qui représente et rassemble les territoires qui le composent.

L'ensemble de ces dispositions de la Loi entreront en vigueur au prochain renouvellement des Conseils généraux.

S'agissant de la méthodologie employée pour parvenir aux nouveaux périmètres cantonaux, il conviendra de retenir cinq aspects principaux :

- le nombre de cantons de Lot-et-Garonne sera porté à 21, à compter des prochaines élections départementales
- la carte cantonale actuelle a constitué la base principale du travail de délimitation, dans le respect du principe de correction des distorsions démographiques
- la carte de la coopération intercommunale et la carte des bassins de vie au sens de l'INSEE ont permis de compléter les critères de définition
- l'unité communale a servi d'agrégat de base à la constitution des nouveaux cantons, à l'exception des cantons urbains, comme c'est d'ailleurs d'ores et déjà le cas
- le principe de dénomination des cantons consiste, en zone rurale, à retenir le nom de la commune la plus peuplée, en zone urbaine le nom du canton reprenant celui de la commune de référence auquel est adjoind un numéro

En résumé

De 40 cantons actuellement, on passera donc à 21 cantons en 2015. Le redécoupage a permis de corriger les distorsions démographiques, puisque 60 % des cantons n'ont jamais fait l'objet de modification de périmètre depuis leur création en 1801 alors que des évolutions démographiques significatives ont été observées depuis !

En 2015, les Lot-et-Garonnais éliront des conseillers départementaux pour 6 ans au scrutin majoritaire à 2 tours (jusqu'alors, on avait un renouvellement des conseillers généraux par moitié, tous les 3 ans).

Chaque canton sera représenté par un binôme femme – homme (avec un suppléant homme et une suppléante femme). Cela permettra d'atteindre la parité dans les élus départementaux, puisque, à ce jour, on ne compte que 13,5 % de femmes élus dans les Conseils généraux de France, alors que les femmes constituent 51,6 % de la population française.

Ces dispositions permettent de conserver le lien de proximité entre les élus et la population.

Aujourd'hui, en Lot-et-Garonne, un conseiller général représente en moyenne 8 278 habitants.

Dès 2015, en Lot-et-Garonne, le conseiller départemental représentera en moyenne 7 883 habitants, soit un effectif sensiblement similaire.

En quelques mots, les principaux enjeux de cette loi sont :

- la parité entre les femmes et les hommes,
- le rétablissement d'un élu propre au Département plus proche de la population (en lieu et place du conseiller territorial, conseiller hybride voulu par Nicolas Sarkozy, qui aurait siégé à la fois à la Région et au Département),
- la correction des disparités démographiques entre cantons,
- le respect d'un équilibre entre zones urbaines et zones rurales en termes de représentation (à noter qu'en Lot-et-Garonne, la ruralité sera pleinement respectée puisque 13 cantons sur 21 seront à dominante rurale),
- la modernisation de l'action locale.

Enfin, cette réforme, nécessaire, permettra aux Conseils généraux de se moderniser tout en restant les pivots des solidarités territoriales et les garants d'un aménagement départemental concerté et équilibré. Il ne faut donc pas la craindre mais au contraire s'en saisir pleinement pour en faire un outil au service du Lot-et-Garonne et des Lot-et-Garonnais.

Contacts presse :

Jean-François Durante, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 95 / 06 42 57 86 49 / jfdurant@cg47.fr

Véronique Détery, Attachée de presse

Tél. : 05 53 69 42 88 / 06 43 72 60 52 / vedelery@cg47.fr

LOT-ET-GARONNE 
Conseil général